

Séance ordinaire du 1 septembre 2009

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1er septembre 2009, à 20h00, au Centre culturel de Saint-Agapit situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Monsieur Gilles Rousseau, conseiller district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Pierrette Paquin, conseillère district #4

Monsieur Bernard Breton, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est absente:

Madame Manon Provencher, conseillère district #5

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20 hres . Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2009-09-295) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er septembre 2009 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2009-09-296) - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, de la séance ordinaire du 4 août 2009 et de la séance extraordinaire du 24 août 2009

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu d'approuver les procès-verbaux:

de la séance extraordinaire du 22 juin 2009;

de la séance ordinaire du 4 août 2009;

de la séance extraordinaire du 24 août 2009

tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

04.01 (2009-09-297) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-08-09 «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 171-10-99 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE

STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ PLUS PARTICULIÈREMENT L'ANNEXE-A - ARRÊTS OBLIGATOIRES»

4.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-08-09

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 291-08-09, intitulé «Règlement modifiant le règlement 171-10-99 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité plus particulièrement l'Annexe A - Arrêts obligatoires».

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

RÈGLEMENT # 291-08-09

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-10-99 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ, ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'ANNEXE «A» - LES ARRÊTS OBLIGATOIRES (ARTICLE 4.1)

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 4 août 2009;

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire et dans l'intérêt de la sécurité publique d'ajouter des panneaux d'arrêt à l'intersection des rues du Collège et Vermette;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu;

Que le règlement numéro 291-08-09 soit et est adopté et que ce conseil ordonne et statue comme suit; à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'annexe «A» du Règlement #171-10-99 concernant les arrêts obligatoires est modifiée par :

l'ajout des arrêts suivants :

Rue ou Chemin	Direction	Intersection
Du Collège	Direction est	Du côté droit à l'intersection de la rue Vermette
Du Collège	Direction ouest	Du côté droit à l'intersection de la rue Vermette

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Agapit, ce 1er jour de septembre 2009.

05 - AVIS DE MOTION

5 - AVIS DE MOTION

05.01 - AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT # 292-09-09 INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 251-11-07 ET SA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIALE DANS LA ZONE R-84 ET MODIFIANT CERTAINES NORMES MINIMALES APPLICABLES AUX LOTS DESSERVIS POUR LES MAISONS UNIFAMILIALES ISOLÉES, EN RANGÉES ET MULTIFAMILIALES DE 4 À 8 LOGEMENTS

5.1 - AVIS DE PRÉSENTATION

Avis est donné par la présente par le conseiller Gilles Rousseau qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement # 292-09-09 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 et sa grille de spécifications afin de permettre l'usage unifamiliale dans la zone R-84 et le règlement de lotissement numéro 252-11-07 modifiant certaines normes minimales applicables aux lots desservis pour les maisons unifamiliales isolées, en rangées et multifamiliales de 4 à 8 logements.

06 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

06.01 (2009-09-298) - RASSEMBLEMENT 2010 DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE CAMPING ET DE CARAVANING

6.1 - RASSEMBLEMENT 2010 DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE CAMPING ET DE CARAVANING

CONSDÉRANT que l'Association régionale de camping et de caravaning (ARCC), région Chaudière Appalaches, désire tenir un rassemblement provincial à Saint-Agapit, du 16 juillet au 18 juillet 2010;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte que le rassemblement provincial de l'Association régionale de camping et de caravaning (ARCC), région de Chaudière Appalaches se tienne sur les terrains longeant la rue Bergeron (tout l'espace situé entre le parc de planches à roulettes et l'aréna, incluant l'arrière de celui-ci), de même que le chapiteau, l'aréna et le Chalet des Sports, du 16 au 18 juillet 2010.

QUE madame la mairesse Sylvie Fortin Graham et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim Ghislaine Gravel, soient et sont par la présente autorisées à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Agapit et l'Association régionale de camping et de caravaning afin de définir les obligations des parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2009-09-299) - MOSAÏQUE CONSEIL MRC DE LOTBINIERE

6.2 - MOSAÏQUE CONSEIL MRC DE LOTBINIERE

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu, à l'unanimité, de faire l'acquisition de la photo mosaïque 12 x 16 du conseil 2009 de la MRC de Lotbinière, au coût de 48,75 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2009-09-300) - MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS LAVERY, DE BILLY

6.3 - MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS LAVERY, DE BILLY

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit désire enclencher le processus pour financer les travaux de construction du Centre multifonctionnel qui sera réalisé incessamment;

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, madame Ghislaine Gravel, à demander au cabinet d'avocats «Lavery, de Billy» de bien vouloir concevoir un projet pour un règlement décrétant un emprunt pour la construction du Centre multifonctionnel de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2009-09-301) - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE FAITE PAR LA FADOQ POUR LA RÉNOVATION DE LA RENCONTRE - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

6.4 - APPUI AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-AGAPIT - SUBVENTION NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

Attendu que le projet soumis par le Club de l'Âge d'or de St-Agapit (FADOQ), au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, a pour but de rénover le bâtiment «La Rencontre»;

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande faite par le Club de l'Âge d'or de Saint-Agapit (FADOQ) afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés qui vise à rénover «La Rencontre».

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2009-09-302) - FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2009-05

6.5 - FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL

D'OFFRES PUBLIC 2009-05

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipale du Québec, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit former un comité de sélection composé d'au moins trois (3) personnes, autres que des membres du conseil, et ne pas avoir aucun lien d'intérêt avec les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité seront chargés entre autres d'évaluer individuellement chaque soumission sans en connaître le prix, d'attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère, un nombre de points; d'établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci par rapport aux critères,

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agit habituellement à titre de secrétaire du comité de sélection, il est opportun de désigner le directeur général par intérim madame Ghislaine Gravel, à titre de secrétaire dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de nommer l'inspecteur en bâtiments, monsieur Régis Boucher, l'inspecteur municipal, monsieur Gilbert Breton, à titre de membres du comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et unanimement résolu

QUE dans le cadre de la formation du comité de sélection pour l'évaluation des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 2009-05, le conseil désigne le directeur général par intérim, madame Ghislaine Gravel, à titre de secrétaire du comité, l'inspecteur en bâtiments, Régis Boucher, l'inspecteur municipal, Gilbert Breton, à titre de membres du comité de sélection, le tout conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec.

QUE la résolution numéro 2009-08-286 soit abrogée et remplacée par celle-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2009-09-303) - AUTORISATION DE VERSER LA SOMME DE 5 000 \$ À LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE LOTBINIÈRE

6.6 - AUTORISATION DE VERSER LA SOMME DE 5 000 \$ À LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser la somme de 5 000 \$ à la Société d'agriculture du comté de Lotbinière, à titre de dommages moraux, tel que stipulé dans le jugement n° 200-17-010702-082, daté du 22 juillet 2009, sous la présidence de l'honorable Bernard Godbout, j.c.s.

Que ce montant soit pris à même le fonds général de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.07 (2009-09-304) - FORMATION D'UN COMITÉ CONCERNANT L'INTÉGRATION DES ARTS À L'INFRASTRUCTURE

6.7 - FORMATION D'UN COMITÉ AD HOC RELATIVEMENT À LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX

CONSIDÉRANT la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec qui s'applique aux personnes qui reçoivent une

subvention pour la réalisation d'un projet de construction, de restauration d'un bâtiment ou d'aménagement d'un site;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique au projet de construction du Centre multifonctionnel Saint-Agapit;

CONSIDÉRANT QUE, pour le choix de l'artiste et l'évaluation de la maquette,

le programme exige la formation d'un comité spécial composé de six membres, soit un représentant du propriétaire, l'architecte du projet, un représentant du ministère de la Culture et des Communications, deux artistes du domaine des arts visuels ou des métiers d'art, désigné par le ministre de la Culture et des Communications qui préside le comité ainsi qu'un représentant des usagers du futur bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la somme affectée au programme est déterminée en

fonction du coût des projets ce qui totalise 78 548 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et unanimement résolu

QUE le conseil municipal nomme comme représentant de la municipalité de Saint-Agapit (propriétaire) madame Lina Giguère.

QUE lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2009, le conseil municipal nommera le représentant des usagers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.08 (2009-09-305) - RENOUELEMENT DE LA COTISATIONS INFO-EXCAVATION

6.8 - RENOUELEMENT DE LA COTISATIONS INFO-EXCAVATION

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, unanimement,

De renouveler la cotisation annuelle, au montant de 115,58 \$, pour la période du 1er septembre 2009 au 31 août 2010, à Info Excavation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.09 (2009-09-306) - SOUPER DE LA RÉCOLTE 2009 ORGANISE PAR LA SADC DE LOTBINIÈRE

6.9 - SOUPER DE LA RÉCOLTE 2009 ORGANISE PAR LA SADC DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu, unanimement,

D'autoriser le directeur général par intérim à verser la somme de 75 \$ à la SADC, pour le souper de la Récolte 2009, qui se tiendra le samedi 19 septembre 2009, à la salle communautaire de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

07.02 (2009-09-307) - RESPECT DE L'AUTONOMIE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

7.1 - RESPECT DE L'AUTONOMIE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA1 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST2, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas

quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec; Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST3, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est résolu de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

Il est résolu que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Il est résolu d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

8 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

08.01 (2009-09-308) - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

8.1 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

Considérant que SNC Lavalin est impliquée dans le dossier de l'alimentation en eau de la municipalité depuis plus de 15 ans;

Considérant que SNC Lavalin a amorcé en 2001 des démarches visant l'alimentation en eau de la municipalité dans le secteur des puits Olivier incluant le traitement et que le projet actuel modifie les travaux réalisés alors;

Considérant que SNC Lavalin assiste la municipalité depuis 2001 dans le projet de mise à norme des installations de production d'eau potable;

Considérant que SNC Lavalin a réalisé les plans et devis pour la construction du réservoir et de la station de pompage de la route 273;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

De mandater SNC Lavalin pour préparer les plans et devis du projet «Augmentation de la capacité de traitement d'eau potable» selon les termes de la proposition déposée le 24 juillet 2009;

D'habiliter le consultant SNC Lavalin à obtenir un accord de principe et de soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, l'Environnement et des Parcs;

La Municipalité de Saint-Agapit s'engage également à transmettre au ministère du

Développement durable, de l'Environnement et des Parc lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.02 (2009-09-309) - DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA MRC DE LOTBINIERE

8.2 - DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA MRC DE LOTBINIERE

Monsieur Gilbert Breton, inspecteur municipal et personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, dépose au Conseil

une demande d'intervention dans le cours d'eau Ruisseau Giroux ou Branche 28;

La demande consiste à nettoyer le cours d'eau qui est rempli de sédiments, sur le lot rénové 53 639 853, sur une distance approximative de 350 mètres;

Attendu qu'en vertu du règlement no 190-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lotbinière et de l'entente convenue entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-

Agapit sur la gestion des cours, il y a lieu d'acheminer la demande d'intervention à la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'en vertu du rapport de la personne désignée, Gilbert Breton, il y

a nécessité d'intervenir dans le cours d'eau nommé ci-haut;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

Que la municipalité de Saint-Agapit appuie la demande d'intervention pour le cours d'eau: Ruisseau Giroux ou Branche 28 tel que mentionné au formulaire de « Rapport de l'inspecteur ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.03 (2009-09-310) - DEMANDE PLAN & DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DU CENTENAIRE EST

8.3 - RECONSTRUCTION DE VOIRIE ET DRAINAGE DE LA RUE CENTENAIRE - MANDAT PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin a présenté une offre de services professionnels visant la préparation des plans de reconstruction de voirie et drainage de la rue du Centenaire, sur une longueur d'environ 400 mètres;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

De mandater la firme SNC Lavalin pour la préparation des plans et devis du projet «Reconstruction de voirie et drainage - Rue Centenaire» selon les termes de la proposition déposée le 1er septembre 2009;

D'habiliter la firme SNC Lavalin à soumettre une demande de certificat d'autorisation, pour ces travaux, au ministère du Développement durable, l'Environnement et des Parcs;

Que la Municipalité de Saint-Agapit s'engage également à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.04 (2009-09-311) - AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE DEMANDER DES SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE POUR LE DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

8.4 - APPEL DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION - ENTRETIEN DES COURS D'ÉDIFICES MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

1. De procéder à une demande de soumission par voie d'invitation écrite (articles 935 et 936 C.M.) pour l'entretien des stationnements et/ou des cours des édifices municipaux suivants:

Caserne des pompiers - 1247, rue Principale, Saint-Agapit

Bureau municipal - 1186, rue Principale, Saint-Agapit

Gare de Saint-Agapit - 1108, avenue Demers, Saint-Agapit

Place du Couvent - 1159, rue Principale, Saint-Agapit

Garage municipal - 1138, avenue Daigle, Saint-Agapit

Centre sportif G. H. Vermette - 1128, rue Centrale, Saint-Agapit

Chalet des sports - 1072, avenue Bergeron, Saint-Agapit

pour les saisons d'hiver 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012;

2. D'inviter à soumissionner les entrepreneurs suivants, à savoir:

Excavation Jean-Guy Croteau & Fils inc. - 1090, rue du Centenaire, St-Agapit

Transport Yohann Fecteau - 512, route 116, Saint-Agapit

Déneigement 116 enr. - 165, route 116 est, Saint-Agapit

Déneigement André Fortier - 196, route 116, Saint-Agapit

Charles Boulay - 1191, rue Normand, Saint-Agapit

Pierre-Luc Olivier - Saint-Agapit

3. Que les soumissions soient reçues, au bureau municipal, jusqu'au 25 septembre 2009, à 14h00, pour être ouvertes et lues publiquement au même endroit, date et heure;

4. Que la Municipalité de Saint-Agapit ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - URBANISME

9 - URBANISME

09.01 (2009-09-312) - DÉROGATION MINEURE - 1053, AVENUE ROUSSEAU

9.1 - DÉROGATION MINEURE - 1053, AVENUE ROUSSEAU

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot numéro 3 640 035, situé au 1053, avenue Rousseau, zone numéro R-98;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une marge arrière de sept mètres et soixante et quinze centièmes (7,75) pour le bâtiment principal alors que la norme est de huit (8) mètres;

ATTENDU QUE cette demande a été étudiée, en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 272-06-08, lors de la réunion du Comité de consultatif d'urbanisme du 12 août 2009 et qu'il recommande au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée a été publié dans l'édition du 20 août 2009, de l'hebdomadaire *Le Peuple*;

CONSIDÉRANT qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure produite par monsieur Jean-Claude Gendron et ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du bâtiment principal à sept mètres et soixante et quinze centièmes (7,75), sur l'immeuble situé au 1053, avenue Rousseau, à savoir le lot 3 640 035, cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2009-09-313) - DÉROGATION MINEURE 537, ROUTE 116 OUEST

9.2 - DÉROGATION MINEURE 537, ROUTE 116 OUEST

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot numéro 3 639 838, situé au 537, route 116 ouest, zone numéro A-504, d'une superficie de 30 434.3 mètres carrés;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 251-11-07 stipule que la superficie des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la superficie combinée d'un garage (détaché ou attenant ou intégré), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15% maximum de la superficie totale du terrain;

ATTENDU QUE le projet de monsieur Mario Rousseau représente une superficie combinée de 439.9 mètres carrés, ce qui représente 1.3% de la superficie totale du terrain;

ATTENDU QUE cette demande a été étudiée, en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 272-06-08, lors de la réunion du Comité de consultatif d'urbanisme du 12 août 2009 et qu'il recommande au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée a été publié dans l'édition du 20 août 2009, de l'hebdomadaire *Le Peuple*;

ATTENDU QU'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure produite par monsieur Mario Rousseau et ayant pour objet de fixer la superficie totale du bâtiment complémentaire à 75,8 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 537, route 116 ouest, à savoir le lot 3 639 838, cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2009-09-314) - APPROBATION DE PROJETS DE LOTISSEMENT

9.3 - APPROBATION DE PROJETS DE LOTISSEMENT

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal accepte les projets de lotissements suivants:

du terrain appartenant à Laurette Lambert sur le lot 3 784 690 pour créer les lots 4 436 279 à 4 436 281;

du terrain appartenant à Guy D'Anjou sur le lot 3 639 222 pour créer les lots 4 432 281 et 4 432 282;

des terrains appartenant à Denys Hébert et Pauline Gaudreault sur les lots 4 118 140 et 4 215 289 pour créer les lots 4 460 197 à 4 460 199.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2009-09-315) - MANDAT A PLANIA POUR PRÉPARATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

9.4 - MANDAT A PLANIA POUR PRÉPARATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, à l'unanimité,

D'OCTROYER à la firme Plania inc. le mandat visant à modifier:

le règlement de zonage numéro 251-11-07 et sa grille de spécifications afin de permettre l'usage unifamiliale dans la zone R-84;

le règlement de lotissement numéro 252-11-07 afin de modifier certaines normes minimales applicables aux lots desservis pour les maisons unifamiliales isolées, en ragées et multifamiliales de 4 à 8 logements.

pour la somme de 700 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10 - LOISIRS ET CULTURE

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.01 (2009-09-316) - RADIATION DE LA DETTE DU CLUB DE HOCKEY SENIOR P. G. LOTBINIÈRE

10.1 - RADIATION DE LA DETTE DU CLUB DE HOCKEY SENIOR P. G. LOTBINIÈRE

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

Que suite à la recommandation du Comité de gestion des loisirs, en date du 25 août 2009, la municipalité de Saint-Agapit accepte de radier la dette du club de hockey senior PG Lotbinière, au montant de 20 387,57 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.02 (2009-09-317) - ACQUISITION D'UN DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE (CO) ET DE DIOXYDE D'AZOTE (NO2)

10.2 - ACQUISITION D'UN DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE (CO) ET DE DIOXYDE D'AZOTE (NO2)

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, à l'unanimité,

D'accepter la recommandation du Comité de gestion des loisirs, en date du 25 août 2009, d'accepter la proposition de RG Technilab pour l'achat d'un détecteur de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde d'azote (NO 2) avec l'option d'enregistrement des données, au coût de 1 280 \$ excluant les taxes.

Que cette dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70130.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.03 (2009-09-318) - RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION

10.3 - RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

D'accepter la recommandation du comité de gestion des loisirs, en date du 25 août 2009, d'accepter la proposition de QOB Global pour le contrat d'entretien du système de réfrigération pour les 3 prochaines années.

Que le coût annuel de ce contrat est de 1 500 \$.

Que la dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70130.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11 - FINANCES

11 - FINANCES

11.01 (2009-09-319) - Liste des salaires bruts payés 31 AOÛT 2009

11.1 - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS AU 31 AOÛT 2009:

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, que la liste des salaires bruts payés au 31 août 2009, au montant de 78 347.40 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.02 (2009-09-320) - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 31 AOÛT 2009

11.2 - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 31 AOÛT 2009

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu, que la liste des comptes payés, en date du 31 août 2009, au montant de 737 371.94 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.03 (2009-09-321) - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2009

11.3 - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2009

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, que la liste des engagements effectués du 1er août 2009 au 31 août 2009, au montant de 30 407.75 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12 - AFFAIRES NOUVELLES:

12 - AFFAIRES NOUVELLES

12.01 (2009-09-322) - DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4 - PLACE DE LA RIVIÈRE ET PLUVIAL SECTEUR NORD-EST

12.1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4 - PLACE DE LA RIVIÈRE ET PLUVIAL SECTEUR NORD-EST

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à verser à Maxi-Paysage Inc., tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., la somme de 17 562.09 \$ (taxes incluses), représentant le décompte progressif #4 pour le total des travaux réalisés au 31 août 2009, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même les règlements d'emprunt numéros 285-02-09 et 279-12-08.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.02 (2009-09-323) - DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 PLACE DE LA RIVIERE - PHASE II

12.2 - DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 PLACE DE LA RIVIERE - PHASE II

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à verser aux Excavations H. St-Pierre inc. , tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., la somme de 86 357,04 \$ \$ (taxes incluses), représentant le décompte progressif #1 pour le total des travaux réalisés au 31 août 2009, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 279-12-08.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.03 (2009-09-324) - PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN

12.3 - PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu, unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer les honoraires professionnels, se chiffrant à 26 842.22 \$ pour la période se terminant le 29 juillet 2009, des projets ci-après mentionnés, à SNC-Lavalin: Développement Domaine La Pointe du Jour, facture # 526644, au montant de 686.52 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 279-12-08;

Développement Agropur, facture #526648, au montant de 886.32 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 286-02-09;

Développement Place de la Rivière, facture #526733, au montant de

1 073.05 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 279-12-08;

Développement Place de la Rivière - Phase II, facture #526733, au montant de 1 624.30 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 279-12-08;

Plan directeur pluvial - Secteur nord-est, facture #526710, au montant de

1 488.49 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 285-02-09;

Rue du Parc Têtu, facture 519610. au montant de 17 499.76 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 284-02-06;

Développement de la Tannerie, facture # 526632, au montant de 3 583,78 \$, cette dépense est financée à même le budget de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13 - VARIA:

13- VARIA

Aucun sujet n'a été inscrit au «Varia».

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

15 (2009-09-325) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:

15 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h48.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits

budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites

par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim